



**SOCIETE ROUXEL BRIERE AGEFEX  
(R.B.A.)**

**2004-04986**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 564 386 EUROS**  
**Siège social : FONDETTES (37230) - Lieudit « La Petite Plaine »**  
**R.C.S. TOURS 328 044 847 83 B 203**

---oOo---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 30 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre,  
le 30 juin à 9 heures,  
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Etienne ROUXEL .....	2 348 parts
Monsieur François BRIERE .....	2 348 parts
Monsieur Guy BRAULT .....	2 348 parts
Monsieur Pierre-Philippe ANDICHOU.....	2 347 parts
Monsieur James de LA ROCHE SAINT ANDRE.....	2 348 parts
Monsieur Jean-Marc BUREAU .....	2 348 parts
Monsieur Eric DAVONNEAU .....	2 348 parts
Madame Sylviane MAINTIER.....	721 parts
Monsieur Frank BORDAS .....	1 part
Monsieur Philippe COIFFARD.....	148 parts
SARL COTA.....	900 parts
Soit .....	18 205 parts

sur un total de 18 206 parts composant le capital social.

Monsieur Etienne ROUXEL, l'un des gérants et fondateur de la société, préside la séance.

Messieurs François BRIERE et Pierre-Philippe ANDICHOU sont nommés comme scrutateurs et Madame Sylviane MAINTIER secrétaire.

Monsieur Etienne ROUXEL constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 de la loi du 24 juillet 1966
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

SM (B) FM LL [Signature] [Signature] VM [Signature]

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L 223-19 de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2004,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2004,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2003, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 51 352,87 euros, de la manière suivante :

- à la réserve facultative.....	32 600,69 euros
- à titre de dividendes.....	18 752,18 euros

En conséquence, chaque part recevra un dividende de 1,03 euros, assorti d'un avoir fiscal de 0,515 euros.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes depuis les trois derniers exercices clos ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes (euros)	Avoirs fiscaux (euros)
31-12-2000	99 917	49 959
31-12-2001	95 217	47 608
31-12-2002	70 024	35 012

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SM (B) fo LL B ES JA. 3 PA

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la S.A.R.L. R.B.A. et la S.C.I. « La Plaine » au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, chaque associé concerné s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la S.A.R.L. R.B.A. et les associés concernant les intérêts de compte courant versés au cours de l'exercice 2003, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, chaque associé à son tour n'ayant pas pris part au vote, chacun en ce qui le concerne.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la S.A.R.L. R.B.A. et la S.A.R.L. STAC au cours de l'exercice 2003, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Pierre-Philippe ANDICHOU n'ayant pas pris part au vote et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre la S.A.R.L. R.B.A. et la S.A.R.L. COTA au cours de l'exercice 2003, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Franck BORDAS n'ayant pas pris part au vote et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la S.A.R.L. R.B.A. et les associés co-gérants concernant leur rémunération versée au cours de l'exercice 2003 ainsi qu'il résulte du rapport spécial sur les conventions article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, chaque associé à son tour n'ayant pas pris part au vote, chacun en ce qui le concerne.

SM (B) FB JL (B) E Jm J

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la S.A.R.L. FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, représentée par Monsieur Jean-Luc RAGUIN, 4 rue Fernand Forest à Angers (49000), en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Michel RAGUIN, 4 rue Fernand Forest à Angers (49000), en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

The image shows several handwritten signatures in black ink. The signatures are arranged in three rows. The top row contains three signatures, with the middle one being the most prominent and appearing to be 'Baud'. The middle row contains three signatures, with the middle one being the most prominent and appearing to be 'Lanaud'. The bottom row contains three signatures, with the middle one being the most prominent and appearing to be 'Kdiambou'. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized hand.